RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION SUR LE CENTRE BOURG DE SAINT-ASTIER

12ÈME EDITION DE LA FÊTE DE LA LUMIÈRE
Samedi 05 décembre 2026

Manifestations N°2026 - 205

Le Maire de Saint-Astier,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-4, L2213-6 et L 2122-22 (2ème) relatifs aux pouvoirs de police du Maire

VU le Code de la Sécurité Intérieure et son article L 511-1

VU le code de la route et ses articles R417-10 et R.325-1 et suivants

VU le code pénal et ses articles R.610-2 et 5

VU le dossier de sécurité relatif à l'organisation de la fête de la lumière transmis en préfecture de la Dordogne.

Considérant l'organisation des festivités le Samedi 05 décembre 2026 par la Ville de Saint-Astier à l'occasion de la 12ème édition de la Fête de la Lumière ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules à moteur à l'occasion des manifestations organisées sur le domaine public afin d'en assurer d'une part, le bon déroulement et d'autre part la sécurité des piétons et du public.

ARRETE :

ARTICLE 1 : **Le samedi 05 décembre 2026 à partir de 08H00 les axes ci-dessous seront fermés à la circulation de tous les véhicules, excepté ceux des organisateurs autorisés jusqu'à 14H00.**

- Place de la République,
- Rue Amiral Courbet à partir du N°15 jusqu'à l'intersection de la rue Jules Ferry (dès 07H00),
- Place du Général De Gaulle,
- Place de la Victoire,
- Place du 14 Juillet, à cette occasion les véhicules arrivant des rues Alexis Maréchal, Lafayette et de la fontaine emprunteront la rue Victor Hugo par le haut de la Place du 14 Juillet.

La circulation sera rétablie par l'ordre donné par l'organisateur chargé de la sécurité.

ARTICLE 2 : Le samedi 05 décembre 2026, l'interdiction de circulation sur les voies suivantes se fera à partir de 14H00 :

- Rue Jules Ferry à partir de l'intersection avec la rue Sadi Carnot,
- Rue Alexis Maréchal,
- Rue de la fontaine,
- Rue Amiral Courbet
- Rue Lafayette
- Rue Maréchal Foch avec l'intersection avec le laboratoire Novabio
- Rue Jules Guesde
- Rue Fénelon
- Rue Maréchal Bugeaud
- Rue Talleyrand-Périgord
- Place Saint-Astier – Impasse de l'Abbaye
- Place Gambetta
- Place de l'église

ARTICLE 3 : **Le samedi 05 décembre 2026 à partir de 16H00** :

- Rue Germain Martin à partir du rond-point Mallebay
- Rue Jules Ferry à partir de son intersection avec la Place Michelet.

La circulation sera rétablie par l'ordre donné par l'organisateur chargé de la sécurité.

ARTICLE 4 : **ACCÈS STRICTEMENT INTERDIT AUX PIÉTONS**

Le samedi 05 décembre 2026 de 7h00 à minuit, la circulation des piétons est interdite au niveau de La Fabrique, Voie douce, accès rue Richelieu, rue Sadi Carnot, Rue Amiral Courbet, résidence Sadi Carnot et dans le périmètre de sécurité délimité par les artificiers.

ARTICLE 5 : **CIRCULATION DES VÉHICULES DE SECOURS ET D'INTERVENTION**

L'accessibilité des véhicules de secours, de la gendarmerie nationale et de la police municipale devra être assurée de manière permanente pendant toute la durée de la manifestation.
En cas de nécessité et notamment pour permettre l'accès aux véhicules de secours, les emprises neutralisées devront être immédiatement libérées.

ARTICLE 6 : **CIRCULATION DES AUTRES VÉHICULES POUR URGENCES MÉDICALES :**

- L'accès uniquement aux urgences médicales de la maison de santé se fera par la rue Maréchal Foch
- Création d'un double sens de circulation entre la rue Amiral Courbet et le numéro 17 de la rue Mal Foch.

Les autres axes routiers ne sont pas perturbés par la manifestation.

ARTICLE 7 : **PARKINGS ACCESSIBLES :**

Des emplacements de stationnement pour les véhicules sont indiqués en périphérie du périmètre de sécurité.

ARTICLE 8 : Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des personnes et des biens selon les dispositions prévues dans le dossier de sécurité.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Saint-Astier.
Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 10 : Pour ampliation et exécution :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Astier
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Saint-Astier, le 29 octobre 2026

Le MAIRE,

Jacques AUDOUIN

SAINT-ASTIER

HÔTEL DE VILLE
2 Avenue Jules Ferry
24110 SAINT-ASTIER

Tél : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr